

Numéro d'ordre du reçu:

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Articles 200, 238 bis & 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements	
Nom ou dénomination : Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Conseil local :	
Association reconnue d'utilité publique par décret en date du 07/08/1951 publié au journal officiel du 09/08/1951.	
Donateur	
Nom et prénom :	
Adresse:	
Code postal et commune :	
Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :	
Date de versement ou du don :	
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (1) :	
☑ 200 du CGI □ 238 bis du CGI □	885-0 V Bis A du CGI
Forme du don :	
☐ Acte authentique☐ Acte sous seing privé☐ Déclaration☐ Nature du don :	de don manuel 🗹 Autres
	utres (2)
En cas de don numéraire, mode de versement du don :	
☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Vire	ment, prélèvement, carte bancaire
(1) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.	Date et signature
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L.80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.	
Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article I740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.	
(2) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement	